

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 20 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle culturelle de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2023YD270612

PRESENTS : Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL BARRERE -C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-JC CAULE- Th.GALLEA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-M.LAGOUETE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-J.J.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND
ABSENTS : L.MERLIN - D.DUPRAT-A.GOMEZ-M.LAGORCE-V.MORA- excusés
POUVOIRS : L.MERLIN à Ph.MOUHEL - D.DUPRAT à J.MORA - A.GOMEZ à G.DUCOUT.
Mme Céline GUILLET est élue secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 24 Pouvoirs : 3

OBJET: Suppression de postes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 27 janvier 2023

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire

Considérant la nécessité de supprimer les emplois correspondant au grade

1 Rédacteur principal 1ère classe

2 Adjointes techniques principal 2ème classe

1 adjoint technique

1 adjoint d'animation

1 animateur principal 2ème classe

Sur proposition de M. le Président ;

Après délibérations, le Conseil Communautaire unanime décide :

Art1: La suppression des postes correspondant au grade de :

1 Rédacteur principal 1ère classe

2 Adjointes techniques principal 2ème classe

1 adjoint technique

1 adjoint d'animation

1 animateur principal 2ème classe

1 poste d'Adjoint administratif principal 1ère classe

Art2: Le tableau des emplois est ainsi modifié :

	Catégorie	Effectifs créés	Effectifs pourvus
EMPLOI FONCTIONNEL			
DGS 10000 à 20 000H	A	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	2
ATTACHE	A	1	1
REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE	B	2	2
REDACTEUR PRINCIPAL 2ère CLASSE	B	1	1
REDACTEUR	B	3	3
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	3	3
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	3	2



FILIERE TECHNIQUE			
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	1	1
AGENT DE MAITRISE PPL 2EME CL	C	2	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	2	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	1	1
ADJOINT TECHNIQUE	C	6,63	5,63
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	A	1	1
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS CI. EXCEP.	A	1	1
FILIERE ANIMATION			
ANIMATEUR PRINCIPAL 1EME CLASSE	B	1	1
ADJOINT D'ANIMATION PPL 2° CLASSE	C	1	1
TOTAUX		32,63	31,63

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL

